

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2025_0062
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL - PLACE DU GÉNÉRAL SARRAIL 50100 - SYSTÈME RÉSEAU TÉLÉCOM

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de Système Réseau Télécom en date du 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE DU 13 AU 17 JANVIER 2025 DE 8H A 17H

ARTICLE 1 – PLACE DU GENERAL SARRAIL

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant ou missionnés par Système Réseau Télécom, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement doit se faire de façon à conserver la sécurité et la circulation des piétons ainsi que la circulation des secours en cas d'intervention (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

N° SIRET entreprise : 911 058 873 00017

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Système Réseau Télécom (31 rue du 16 Août 1944 – 14190 OUILLY LE TESSON), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**




Date :

Objet :

Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.

Légende

-  Bar - Tabac Presse des Fourches
-  Debarasseur véhicule
-  Stade des fourches

